



**CENTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES MEMBRES DE
LA LÉGION D'HONNEUR**

100 ANS AU CŒUR DE LA NATION

**SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR**
Honneur, Patrie, Solidarité
Section du Rhône et
de la Métropole de Lyon

LA SMLH AU FIL DE SES 100 ANS

La délégation à "la mémoire et aux voyages" de la Section, à défaut de travail sur le terrain, s'est livrée à l'exercice de la rédaction d'un article spécifique à la Section du Rhône. Cet exercice s'est avéré difficile vu le manque d'archives locales en deçà de 1992.

Ce document contient :

" La Section du Rhône et de la métropole de Lyon, un siècle d'Entraide "	2
Les statuts de la SLH (1921)	7
La Notice de la SLH (1921)	21
La lettre du Grand Chancelier (1921)	31
La notice de la SEMLH (1933)	34



La palme de la SdLH sur le monument aux morts de Romanèche-Thorins.



La palme de la SdLH sur la tombe d'Aurore Dudevant-Sand, petite fille de Georges Sand. Cimetière privé de Nohant

Si certains d'entre vous ont des informations sur les débuts de la « SdLH » dans le département du Rhône, alors « 14e section de la SEMLH » puisque localisée sur le territoire de la 14e région militaire, merci de nous les communiquer à chargedecom@smlh-rhone.com.

S'il est relativement aisé de retrouver des éléments documentaires relatant les débuts de la Société des membres de la Légion d'honneur au niveau national, il en est malheureusement tout autrement en ce qui concerne notre échelon local.

En effet, nous ne disposons d'aucune archive couvrant cette période. Il en est de même au niveau du Siège à Paris que nous avons interrogé oralement, puisqu'en raison des contraintes de confidentialité imposées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la SMLH n'est pas habilitée à conserver des données nominatives supérieures à trois ans.

Seules des données supérieures à cent ans, tombant alors dans le domaine public, sont diffusables. Notre histoire, de fait trop récente, ne rentre pas dans ce cadre !

Comment pallier ce déficit ?

- En ce qui concerne les tout débuts, on peut procéder par abstraction en analysant les statuts de la Société,
- Puis faire appel à la mémoire des plus anciens d'entre - nous,
- Enfin, pour relater la vie de la section du Rhône depuis 1992, on peut facilement se référer à la lecture de la collection des numéros de son bulletin de liaison: « l'Entraide ». (1) et une plaquette locale élaborée en 2002 pour célébrer le bicentenaire de la Légion d'honneur. Ces documents sont consultables - à l'exception de trois bulletins non encore retrouvés - car « mis en ligne » sur le Site Internet de la Section.

http://www.smlh-rhone.com/section_bulletin.html

Ils représentent le parfait reflet des activités à cet échelon de la Société pour les trente dernières années.

On peut ajouter les annuaires diffusés dès cette époque, mais qui sont confidentiels, donc non consultables en ligne.

(1) Documents aimablement mis à notre disposition par le Commissaire Colonel (er) Roland ALBERT et le Colonel (er) Pierre BOIVIN.

Historique de la Société des membres de la Légion d'honneur :

• Ses origines :

Nous allons tout d'abord faire appel à un texte de Monsieur Jean-Claude GUEGAND, secrétaire honoraire de la Section du Pas-de-Calais.

Texte mis en ligne sur le site internet de cette Section.

<https://jean-claude-guegand.pagesperso-orange.fr/semlh-his.html>

Puis nous affichons les statuts initiaux de 1921, édités à l'époque par les Editions Charles-LAVAUZELLE.

[cliquer ici pour accéder aux statuts de 1921](#)

Y est associée une lettre du Général DUBAIL aux préfets (source identique). Ce document très explicite leur annonce la création de la " Société de la Légion d'Honneur ", et il leur demande leur aide pour la mise en place de Sections locales correspondant au territoire d'une région militaire, tout en les sollicitant pour trouver les notabilités civiles les plus éminentes au plan local à même de constituer leur Bureau.

[cliquer ici pour accéder à la lettre du Général DUBAI](#)

Un dernier document, mis en ligne par la Bibliothèque Nationale de France sur son site GALLICA, édité lui aussi par les Editions Charles-LAVAUZELLE,

[cliquer ici pour accéder à la notice de 1921](#)

Composée d'extraits des statuts elle était destinée à une plus grande diffusion pour favoriser le recrutement de ses Membres, et elle comportait un formulaire d'adhésion.

• Une première évolution :

Elle fait suite aux modifications statutaires approuvées en date du 27 mars 1922 par le Conseil d'État. La Société est alors reconnue d'utilité publique.

Deux modifications notables apparaissent:

- la Société est placée sous le « haut patronage » de la Grande Chancellerie et non sous sa « direction »,
- son appellation devient : « Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur »

Un document reproduisant la notice de recrutement, modèle en cours en 1933 (voir lien ci-dessous).

[Cliquez ici pour accéder à la notice de la SEMLH de 1933](#)

Par le fait, on peut juger des transformations administratives des deux premières décennies d'existence de la SEMLH.

Ainsi on note dans l'article 12, que les statuts sont devenus plus explicites en matière d'élection des membres du Bureau de Section, et ce toujours sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration.

Le siège de la Société est alors, comme lors de sa création, situé au 1 de la Rue Solférino Paris (VII^e), dans le bâtiment de l'administration de l'Ordre de la Légion d'honneur - partie occidentale du palais de Slam.

Analyse par Gérard BIZET, Secrétaire Honoraire de la Section du Rhône :

Il y aurait beaucoup de choses à dire ou à commenter. Ce qui saute aux yeux c'est l'aréopage, extrêmement prestigieux au plan historique, constituant le premier conseil d'administration. Avec une grande réussite dans la diversification des Corps et origines ainsi que la volonté de la présence de quelques femmes de haut rang (malgré la prépondérance masculine propre à cette époque...) Dans la lettre aux préfets, le premier Président leur indique bien une volonté "d'élitisme" (concrètement, il s'agit de regrouper partout le "gotha" local au sein de cette nouvelle organisation, en les impliquant fortement, ainsi que l'autorité militaire).

On peut noter aussi une volonté manifeste de ne pas morceler ni multiplier à l'infini... Nous pouvons donc constater, en comparaison avec les textes récents de la Société, le développement considérable du rôle des comités au fil du temps... Dans les débuts, seule la section (qui couvrait systématiquement plusieurs départements) se voyait confier un rôle réellement actif à travers son bureau.

Il transparaît une grande générosité, liée aux situations critiques vécues par beaucoup après la Grande guerre, parfaitement conforme à la volonté initiale, mais aussi la promotion des valeurs portées par le premier Ordre national. Que de chemin parcouru avec, par exemple, outre la conservation des deux missions initiales, l'ouverture plus récente apportée par la démarche de "l'honneur en action"...

Ce retour aux origines montre la recherche d'une grande souplesse : les membres des bureaux "choisissent librement les adjoints qui leur seraient nécessaires". Différence majeure avec l'époque actuelle, la Société était alors placée sous l'autorité directe du Grand Chancelier, à qui il incombait même de régler les oppositions éventuelles pouvant survenir en son sein. Enfin, la première appellation était la "Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur", avec un raccourci commode: "Société de la Légion d'Honneur" (ce sigle figurant sur les premiers modèles de palmes funéraires).

• Sur le plan local :

Initialement, à l'analyse des statuts, on ne pouvait donc pas encore parler de "Section du Rhône", mais de "14^e Section", le département du Rhône étant localisé en 1921 dans la 14^e région militaire.

La 14^e RM, outre le département du Rhône, était composée des départements des Hautes Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Basses-Alpes (dénommées depuis 1970 Alpes de Haute-Provence).

Au niveau national, on peut ainsi établir la liste des sections avec leur ville de référence, siège des commandements régionaux militaires de l'époque:

- 1^{er} Section : Lille
- 2^e Section : Amiens
- 3^e Section : Rouen
- 4^e Section : Le Mans
- 5^e Section : Orléans
- 6^e Section : Metz
- 7^e Section : Besançon
- 8^e Section : Bourges
- 9^e Section : Tours
- 10^e Section : Rennes, dissoute en 1934, revient à Strasbourg en 1939
- 11^e Section : Nantes
- 12^e Section : Limoges dissoute en 1934, revient à Reims en 1939
- 13^e Section : Clermont-Ferrand
- 14^e Section : Lyon
- 15^e Section : Marseille
- 16^e Section : Montpellier
- 17^e Section : Toulouse
- 18^e Section : Bordeaux
- 20^e Section : Nancy
- 21^e Section : Épinal

Nous ne connaissons pas le sort réservé à la ville de Paris. En 1923, la Région militaire de Paris y est créée.

Il semble que dès la création de la SMLH, chaque arrondissement de la ville de Paris s'est vu attribuer une Section sous le vocable " Section du N° arrondissement de Paris ".

L'Algérie comptait, selon l'article 5 des statuts, trois Sections départementales à savoir :

- la section d'Alger,
- la Section de Constantine,
- la Section d'Oran.

Il y avait enfin :

- une Section par pays de Protectorat,
- une Section par pays étranger.

En revanche, nous n'avons aucun document nous donnant la répartition des comités intégrés dans cette 14^e section.

Cette situation se pérennisa certainement jusqu'en 1946 où, suite au décret du 18 février, furent créées les nouvelles régions militaires au nombre de neuf sur le territoire métropolitain.

C'est alors que, selon toute vraisemblance, furent créées les Sections départementales que nous connaissons de nos jours.

● De 1946 à nos jours :

Un précieux document historique, retrouvé lui aussi sur Gallica, fait état de la reprise d'activité d'un Comité en 1947, après huit années d'arrêt lié au second conflit mondial. Certes, bien que situé au loin, il est certainement le reflet de ce qui a dû se passer dans un bon nombre des comités métropolitains, dont ceux de notre région.

In memoriam / Société d'entr'aide des membres de la Légion d'honneur, Comité local d'Arras-St-Pol-sur-Ternoise ; [préface par Léopold Malpeaux] | Gallica (bnf.fr)

(Se référer à la préface en page 5 du document.)

Comme nous l'avons déjà signalé, nous ne possédons pas d'archives locales relatant les débuts. Par transmission orale, nous avons néanmoins pu recueillir de la part d'un de nos anciens sociétaires la liste des derniers présidents de la section pour ces cinquante dernières années.

- Le Général de Division (2S) Kléber Toulouse (1904-1981)
- Le Médecin Général Inspecteur (2S) André Boron (1911-1997)
- Le Médecin Général Inspecteur (2S) Jean Vittori (1914-1992)
- Le Professeur (H) Édouard Allègre (1917-1998)
- Le Magistrat Général (2S) Gabriel Denis (1920-2010)
- Le Lieutenant (H) André Ott (1921-2021)
- Le Général (2S/Air) Jacques Marc
- Madame la Provisseure (H) Lucette Lacouture
- Monsieur le Professeur Agrégé (H) Jean Ulysse (1938-2016)
- Le Colonel (er/Air) Roland Minodier (par intérim)
- Le Général (2S) Michel Nielly

Pour mémoire :

- le GDI (2S) Kléber TOULOUSE fut nommé chef du gouvernement militaire français et commandant du secteur français de Berlin en 1962,
- le MGI (2S) André BORON fut directeur de l'École du SSA de LYON de 1960 à 1968,
- le MGI (2S) Jean VITTORI, qui lui succéda à la présidence de la section, chirurgien, ancien chef de service à l'hôpital militaire d'Alger jusqu'en 1962, termina sa carrière en 1976 comme directeur régional du Service de Santé Terre de la 5^e Région Militaire. Sur cette période il eut comme directeur adjoint, le MG (2S) Jacques COLDEFY, microbiologiste, lui-même ancien vice-président de notre section, père de l'actuel président national de la S.M.L.H.

Médaille commémorant le Cinquantenaire de la SEMLH
(créée en 1972 par Josette Hébert-Coëffin)



Tirage provisoire

SOCIÉTÉ

DE LA

Légion d'Honneur

1, rue Solferino, PARIS (VII^e)

STATUTS



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON À LYONS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre.

PRÉSIDENT-FONDATEUR

M. le Général DUNAU, Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur.

BUREAU DE DIRECTION

<i>Président</i>	M. APPEL, G. O., Recteur de l'Université de Paris, Membre du Conseil de l'Ordre.
<i>Vice-Présidents</i> ...	M. Stéphane DIEUVILLE, G. O., Président du Conseil d'administration du P. L. M., Membre du Conseil de l'Ordre; M. le Général MARCHAND, G. O., Membre du Conseil de l'Ordre; M. le Général DEBOIS, G. O., Membre du Conseil de l'Ordre.
<i>Trésorier général</i> .	M. MOREAU, C., Inspecteur des Finances, Directeur général de la Banque de l'Algérie.
<i>Secrétaire général</i> .	M. le Commandant VAILLANT, O., Chef de cabinet du Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur.

Société de la Légion d'Honneur

1, rue Solferino, PARIS (VII^e)

STATUTS

I. — But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

L'Association, dite « Société de la Légion d'Honneur », fondée en 1921, a pour but :

De développer, dans le pays, les sentiments d'honneur et de patrie, qui sont à la base même de l'institution de l'Ordre national de la Légion d'Honneur ;

En s'efforçant d'accroître le rayonnement de l'Ordre ;

En vivifiant les rapports entre les membres de l'Ordre ;

En créant entre eux des liens de solidarité ;

En leur apportant, dans la mesure du possible, des facilités d'existence ;

En leur prêtant, éventuellement, aide et assistance pour assurer à chacun la dignité de vie nécessaire au bon renom de l'Ordre ;

Et par tous autres moyens qui seront jugés utiles.

Ce but permettra, par la suite, d'envisager une entente amicale, plus ou moins étroite, avec les so-

ciétés ou associations qui, excluant toute idée politique ou religieuse, poursuivent le même but.

La durée de la Société est illimitée.

Elle a son siège social à Paris, à la Grande-Chancellerie de la Légion d'Honneur.

ARTICLE 2.

Les moyens d'action, actuellement prévus, de la Société sont notamment :

Assistance sous toutes ses formes ;

Prêts d'honneur ;

Maison de réunion, d'assistance et de retraite ;

Office de placement.

La Société ne s'interdit l'emploi d'aucun moyen pouvant servir les intérêts moraux et matériels de ses membres.

ARTICLE 3.

La Société est placée sous la présidence d'honneur de M. le Président de la République et sous la haute direction et le contrôle effectif de M. le Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur.

La Société se compose de :

1° *Membres titulaires.* — Pour être membre titulaire, il faut justifier de sa qualité de membre français de la Légion d'Honneur.

2° *Membres adhérents.* — La qualité de membre adhérent est réservée aux veuves non remariées et aux orphelins des légionnaires morts pour la France.

Pour être membre adhérent, il faut établir les titres qui viennent d'être indiqués.

3° *Membres étrangers.* — Les membres de la Lé-

gion d'Honneur, de nationalité étrangère, dont le pays entretient avec la France des relations diplomatiques régulières, sont admis à faire partie de la Société avec le titre de membre étranger.

4° *Membres affiliés.* — Les sociétés légalement constituées et associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 14 juillet 1901 pourront ultérieurement recevoir le titre de membre affilié, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Société de la Légion d'Honneur.

5° *Bienfaiteurs.* — Figurent sur les contrôles de la Société et sur le compte rendu annuel avec le titre de « bienfaiteur » les personnes, appartenant ou non à l'Ordre, qui ont apporté à la Société sous une forme quelconque une aide efficace et importante.

6° *Donateurs.* — Figurent sur les contrôles de la Société et sur le compte rendu annuel avec le titre de « donateur » toutes les personnes qui ont fait à la Société des dons, legs ou des libéralités quelconques (à un titre autre que celui de la cotisation) acceptés par la Société.

La cotisation annuelle minimum est uniformément de 10 francs pour toutes les catégories de membres.

Elle peut être rachetée par un versement de 200 francs.

Les veuves, les orphelins et les grands blessés de guerre peuvent en être dispensés.

Une carte spéciale est remise aux membres titulaires, adhérents, étrangers et affiliés.

ARTICLE 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation de l'Ordre ou la suspension temporaire ;

3° Par la radiation prononcée par le Comité de direction, en cas de refus non motivé du payement de la cotisation ou de fautes graves.

Dans ce dernier cas, le membre intéressé sera, au préalable, admis à présenter des explications au Comité de direction.

Toute décision portant radiation est soumise à l'agrément du Grand-Chancelier.

II. — Administration et fonctionnement.

ARTICLE 5.

L'organe central de la Société est constitué par le Comité de direction, siégeant à Paris.

La Société est divisée en sections, à raison, en principe, d'une section par région de corps d'armée en France ; par département, en Algérie ; par pays, pour les colonies, pays de protectorat et pays étrangers.

Des comités locaux, relevant des sections, peuvent être constitués.

La Société est administrée par le Comité de direction composé de 14 membres titulaires, nommés pour la première fois par le Grand-Chancelier.

Le Comité de direction se complète ensuite lui-même en choisissant les personnes qu'il estime les plus utiles à la Société. Ces nominations sont faites pour trois ans ; le Comité se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortants peuvent être nommés à nouveau.

Ces choix ne sont définitifs et la nomination n'est acquise qu'après agrément du Grand-Chancelier.

Les grands-croix de la Légion d'Honneur sont, de droit, membres d'honneur du Comité de direction.

Le Comité choisit parmi ses membres un bureau comprenant :

Un président ;

Trois vice-présidents ;

Un trésorier général ;

Un secrétaire général.

Le secrétaire général est adjoint au président, qui lui délègue toutes fonctions qu'il juge à propos.

Le bureau est élu pour trois ans et rééligible.

Les sections sont administrées par un bureau de section comprenant :

Un président ;

Un vice-président ;

Un trésorier ;

Un secrétaire,

nommés pour trois ans par le Comité de direction avec l'agrément du Grand-Chancelier et rééligibles.

Ils choisissent librement les adjoints qui leur seraient nécessaires.

Dans la circonscription de chaque section, des comités locaux peuvent se constituer. Les présidents de ces comités sont désignés par les bureaux de section. Ces désignations sont faites pour trois ans et peuvent être renouvelées.

ARTICLE 6.

Le Comité de direction se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le Préfet de la Seine ou son délégué.

Les réunions des bureaux de section n'ont pour but que de régler les rapports avec le Comité de direction. Il en est tenu un enregistrement que le Comité de direction se fait présenter quand il le juge utile.

ARTICLE 7.

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 8.

L'Assemblée générale de la Société se compose des membres titulaires, des membres adhérents et des membres affiliés.

Les associations qui ont le titre de membre affilié de la Société de la Légion d'Honneur sont représentées à l'Assemblée générale par un délégué.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de direction.

Son bureau est celui du Comité.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de direction, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Société.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le président. La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président.

ARTICLE 10.

Les délibérations du Comité de direction relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 11.

Les délibérations du Comité de direction relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de biens mobi-

liers et si leur valeur n'excède pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

ARTICLE 12.

La Société se conforme aux directives générales que le Grand-Chancelier lui adresse sous telle forme qu'il juge à propos.

L'agrément du Grand-Chancelier est de rigueur pour tous les actes essentiels de la Société et plus spécialement pour les différents cas prévus aux présents statuts.

Le Comité de direction lui adresse, à cet effet, tous rapports nécessaires.

Le Grand-Chancelier règle sans appel toutes questions litigieuses, toutes difficultés ou controverse entre des membres de la Société qui, par le fait même qu'ils ont demandé leur inscription, déclarent reconnaître au Grand-Chancelier la même autorité, dans la Société, que dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Le Comité de direction seul a des pouvoirs administratifs. Il fait recette de toutes les sommes, sans exception, reçues à un titre quelconque par la Société. Il règle toutes les dépenses, et, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, décide de l'emploi des fonds en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes des sections et en respectant les volontés des donateurs ou légataires.

Les bureaux de section sont, chacun pour sa région, les agents du Comité de direction. Ils en reçoivent des « instructions » et lui adressent des « demandes ». Ils sont responsables, vis-à-vis de lui, des

fonds dont ils peuvent être momentanément dépositaires.

Les présidents des comités locaux n'ont aucun rôle administratif.

III. — Dotation, fonds de réserve et ressources annuelles.

ARTICLE 13.

La dotation comprend :

1° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société ;

2° Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le dixième au moins annuellement capitalisé du revenu net des biens de la Société.

ARTICLE 14.

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'État français ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'État. Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

ARTICLE 15.

Le fonds de réserve comprend le dixième des cotisations.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibérations de l'Assemblée générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet dans le délai de huitaine d'une notification au préfet du département de la Seine.

ARTICLE 16.

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1° De la partie du revenu de ses biens non comprise dans la dotation ;

2° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

3° Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;

4° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ;

5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

6° Du produit de la rétribution perçue pour l'admission dans les maisons d'assistance, de retraite ou autres qui pourraient être créées.

ARTICLE 17.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières.

Chaque section de la Société doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

IV. — Modification des statuts et dissolution.

ARTICLE 18.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de direction ou du dixième des membres titulaires adhérents et affiliés dont se compose l'Assemblée générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 19.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 20.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

ARTICLE 21.

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 18, 19 et 20 sont adressées sans délai au Ministre de l'intérieur et au Ministre de la justice.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Les articles où figurent des ressources non prévues par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne seront applicables à l'Association que lorsqu'elle aura été reconnue d'utilité publique.

LA NOTICE DE LA SLH (1921)

HONNEUR
PATRIE

SOCIÉTÉ

de la

LÉGION D'HONNEUR



“ NOTICE ”



8° Z

LE SENNE

11202

Rue Solférino, PARIS (VII^e)

SOCIÉTÉ

DE LA

Légion d'Honneur

1, rue Solfèrino, PARIS (VII^e)

NOTICE



PARIS
CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}
Éditeurs militaires
124, Boulevard Saint-Germain, 124

MÊME MAISON A LIMOGES

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre.

PRÉSIDENT FONDATEUR

M. le Général DUBAIL, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

BUREAU DE DIRECTION

- Président*..... M. APPELL, G. O., Recteur de l'Université de Paris,
Membre du Conseil de l'Ordre.
- Vice-Président*..... { M. Stéphane DERVILLÉ, G. O., Président du Conseil
d'administration du P. L. M., Membre du Conseil
de l'Ordre ;
M. le Général MARCHAND, G. O., Membre du Conseil
de l'Ordre ;
M. le Général DUBOIS, G. O., Membre du Conseil de
l'Ordre.
- Treasorier général*... M. MOREAU, C., Inspecteur général des Finances, Di-
recteur général de la Banque de l'Algérie.
- Secrétaire général*.. M. le Commandant VAILLANT, O., Chef de cabinet
du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

CONSEIL JURIDIQUE

M. le Bâtonnier HENRI-ROBERT, O.

Société de la Légion d'Honneur

1, rue Solférino, PARIS (VII^e)

EXTRAIT DES STATUTS

I. — But et composition de la Société.

ARTICLE PREMIER.

L'Association, dite « Société de la Légion d'Honneur », fondée en 1921, a pour but de :

Développer dans le pays les sentiments d'honneur et de patrie, qui sont à la base même de l'institution de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

En s'efforçant d'accroître le rayonnement de l'Ordre;

En vivifiant les rapports entre les membres de l'Ordre;

En créant entre eux des liens de solidarité;

En leur apportant, dans la mesure du possible, des facilités d'existence;

En leur prêtant, éventuellement, aide et assistance pour assurer à chacun la dignité de vie nécessaire au bon renom de l'Ordre;

Et par tous autres moyens qui seront jugés utiles.

Ce but permettra, par la suite, d'envisager une entente amicale, plus ou moins étroite, avec les sociétés ou associations qui, excluant toute idée politique ou religieuse, poursuivent le même but.

La durée de la Société est illimitée.
Elle a son siège social à Paris, à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

ARTICLE 2.

Les moyens d'action, actuellement prévus, de la Société sont notamment :

Assistance sous toutes ses formes;

Prêts d'honneur;

Maison de réunion, d'assistance et de retraite;

Office de placement.

La Société ne s'interdit l'emploi d'aucun moyen pouvant servir les intérêts moraux et matériels de ses membres.

ARTICLE 3.

La Société est placée sous la présidence d'honneur de M. le Président de la République et sous la haute direction et le contrôle effectif de M. le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

La Société se compose de :

1^o *Membres titulaires.* — Pour être membre titulaire, il faut justifier de sa qualité de membre français de la Légion d'Honneur.

2^o *Membres adhérents.* — La qualité de membre adhérent est réservée aux veuves non remariées et aux orphelins (jusqu'à l'âge de 25 ans) des légionnaires morts pour la France.

Pour être membre adhérent, il faut établir les titres qui viennent d'être indiqués.

3^o *Membres étrangers.* — Les membres de la Légion d'Honneur, de nationalité étrangère, dont le pays entretient avec la France des relations diplomatiques régulières, sont admis à faire partie de la Société avec le titre de membre étranger.

4^o *Membres affiliés.* — Les sociétés légalement constituées et associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 pourront ultérieurement recevoir le titre de membre affilié, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Société de la Légion d'Honneur.

5^o *Bienfaiteurs.* — Figurent sur les contrôles de la Société et sur le compte rendu annuel avec le titre de « bienfaiteur » les personnes, appartenant ou non à l'Ordre, qui ont apporté à la Société, sous une forme quelconque, une aide efficace et importante.

6^o *Donateurs.* — Figurent sur les contrôles de la Société et sur le compte rendu annuel avec le titre de « donateur » toutes les personnes qui ont fait à la Société des dons, legs ou libéralités quelconques (à un titre autre que celui de la cotisation) acceptés par la Société.

La cotisation annuelle minima est uniformément de 10 francs pour toutes les catégories de membres.

Elle peut être rachetée par un versement de 200 francs.

Les veuves, les orphelins et les grands blessés de guerre peuvent en être dispensés.

Une carte spéciale est remise aux membres titulaires, adhérents, étrangers et affiliés

II. — Administration et fonctionnement.

ARTICLE 5.

L'organe central de la Société est constitué par le Comité de direction, siégeant à Paris.

La Société est divisée en sections, à raison, en principe, d'une section par région de corps d'armée en France; par département, en Algérie; par pays, pour les colonies, pays de protectorat et pays étrangers.

Des comités locaux, relevant des sections, peuvent être constitués.

ARTICLE 12.

La Société se conforme aux directives générales que le Grand Chancelier lui adresse sous telle forme qu'il juge à propos.

L'agrément du Grand Chancelier est de rigueur pour tous les actes essentiels de la Société et plus spécialement pour les différents cas prévus aux présents statuts.

Le Grand Chancelier règle sans appel toutes questions litigieuses, toutes difficultés ou controverses entre les membres de la Société qui, par le fait même qu'ils ont demandé leur inscription, déclarent reconnaître au Grand Chancelier la même autorité, dans la Société, que dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Le Comité de direction seul a des pouvoirs administratifs. Il fait recette de toutes les sommes, sans exception, reçues à un titre quelconque par la Société. Il règle toutes les dépenses, et, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, décide de l'emploi des fonds en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes des sections et en respectant les volontés des donateurs ou légataires.

Les bureaux de section sont, chacun pour sa région, les agents du Comité de direction. Ils en reçoivent des « instructions » et lui adressent des « demandes ». Ils sont responsables, vis-à-vis de lui, des fonds dont ils peuvent être momentanément dépositaires.

Les présidents des comités locaux n'ont aucun rôle administratif.

Compte de chèques postaux
PARIS 382-27

FORMULE D'ADHÉSION

A envoyer au Secrétaire général de la SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR, 1, rue Solférino, Paris).

Je, soussigné :

Nom et prénoms :

Profession :

Adresse :

Nationalité :

Grade dans la Légion d'Honneur (avec date) :

Cotisation (minimum : 10 fr. par an) :

ci-jointe,

déclare avoir pris connaissance des Statuts de la SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR,
1, rue Solférino, à Paris, et demander mon inscription à cette Société.

Signature :

Facultatif : De la part de



IMPRIMERIE CHARLES-LAVAUZELLE & C^{ie}
124, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

[Retour à la synthèse](#)

LÉGION D'HONNEUR

CABINET
DU
GRAND CHANCELIER

Paris, le 27 Octobre 1921

*L'ancien Drapeau
Je suis
Léon Hannequin*

Monsieur le Préfet,

Je viens de fonder la "Société de la Légion d'Honneur" dont je vous adresse, par même courrier, quelques exemplaires des Statuts et je viens vous demander de vouloir bien m'aider à son organisation.

Comme vous le verrez à l'Article 5 des Statuts, la Société est divisée en Sections, à raison d'une, en principe, par Corps d'Armée.

Cette disposition a été adoptée afin de ne pas multiplier à l'excès le nombre des Sections, ce qui n'étant possible qu'en groupant plusieurs départements; la Région de Corps d'Armée s'est donc trouvée indiquée elle-même.

Chaque Section est dirigée par un bureau composé de: un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, et il y a le plus grand intérêt à ce que les notabilités civiles les plus éminentes de la région, trouvent place dans ces organes de la Société.

Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien vous concerter avec le général commandant la Région dans laquelle se trouve votre département, pour la désignation de ces personnalités.

J'ai tout lieu d'espérer que la "Société de la Légion
d'Honneur" sera rapidement en mesure de soulager de nombreuses
infortunes, particulièrement dignes d'intérêt, et d'exercer, au point
de vue social, une influence salutaire.

J'espère donc que vous voudrez bien m'accorder
votre précieux concours et, en vous en remerciant à l'avance,
je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments de haute
considération.

J. W. B. M.

Paris le 27 Octobre 1921

Monsieur le Préfet,

Je viens de fonder la « Société de la Légion d'Honneur » dont je vous adresse par même courrier, quelques exemplaires des Statuts et je viens vous demander de vouloir bien m'aider à son organisation.

Comme vous le verrez à l'article 5 des Statuts, la Société est divisée en Sections, à raison d'une en principe par Corps d'Armée.

Cette disposition a été adoptée afin de ne pas multiplier à l'excès le nombre des Sections, ce qui n'était possible qu'en groupant plusieurs départements ; la Région de Corps d'Armée s'est donc trouvée indiquée d'elle même.

Chaque Section est dirigée par un bureau composé de : un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, et il y a le plus grand intérêt à ce que des notabilités civiles les plus éminentes de la région, trouvent place dans les organes de la Société.

Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien vous concerter avec le général commandant la Région dans laquelle se trouve votre département, pour la désignation de ces personnalités.

J'ai tout lieu d'escompter que la « Société de la Légion d'Honneur » sera rapidement en mesure de soulager de nombreux infortunés particulièrement dignes d'intérêt, et d'exercer, au point de vue social, une influence salutaire.

J'espère donc que vous voudrez bien m'accorder votre précieux concours et, en vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer l'expression des mes sentiments de haute considération.

Signé : Général Augustin Dubail

LA NOTICE DE LA SEMLH (1933)

HONNEUR

PATRIE

SOCIÉTÉ

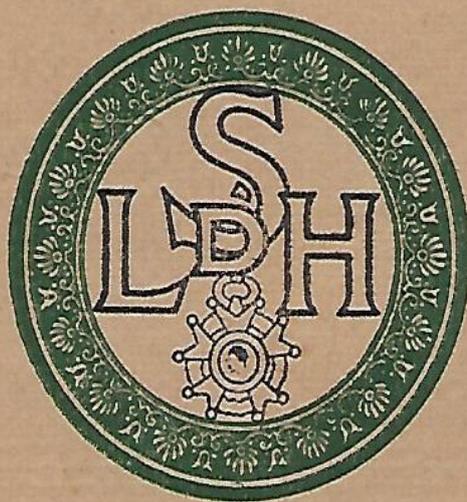
d'Ent'aide des Membres

DE LA

LÉGION D'HONNEUR

Reconnue d'utilité publique (décret du 27 Mars 1922)

" NOTICE "



1, RUE DE SOLFÉRINO, PARIS (VII^e)

AU BON MARCHÉ

MAISON ABOUCICAUT

PARIS

Magasins les plus importants vendant le meilleur marché

VÊTEMENTS
DE LA MEILLEURE COUPE
LINGE ÉLÉGAN
TOUT CE QUI CONCERNE
TOILETTES POUR HOMMES
JEUNES GENS
ET GARÇONNETS

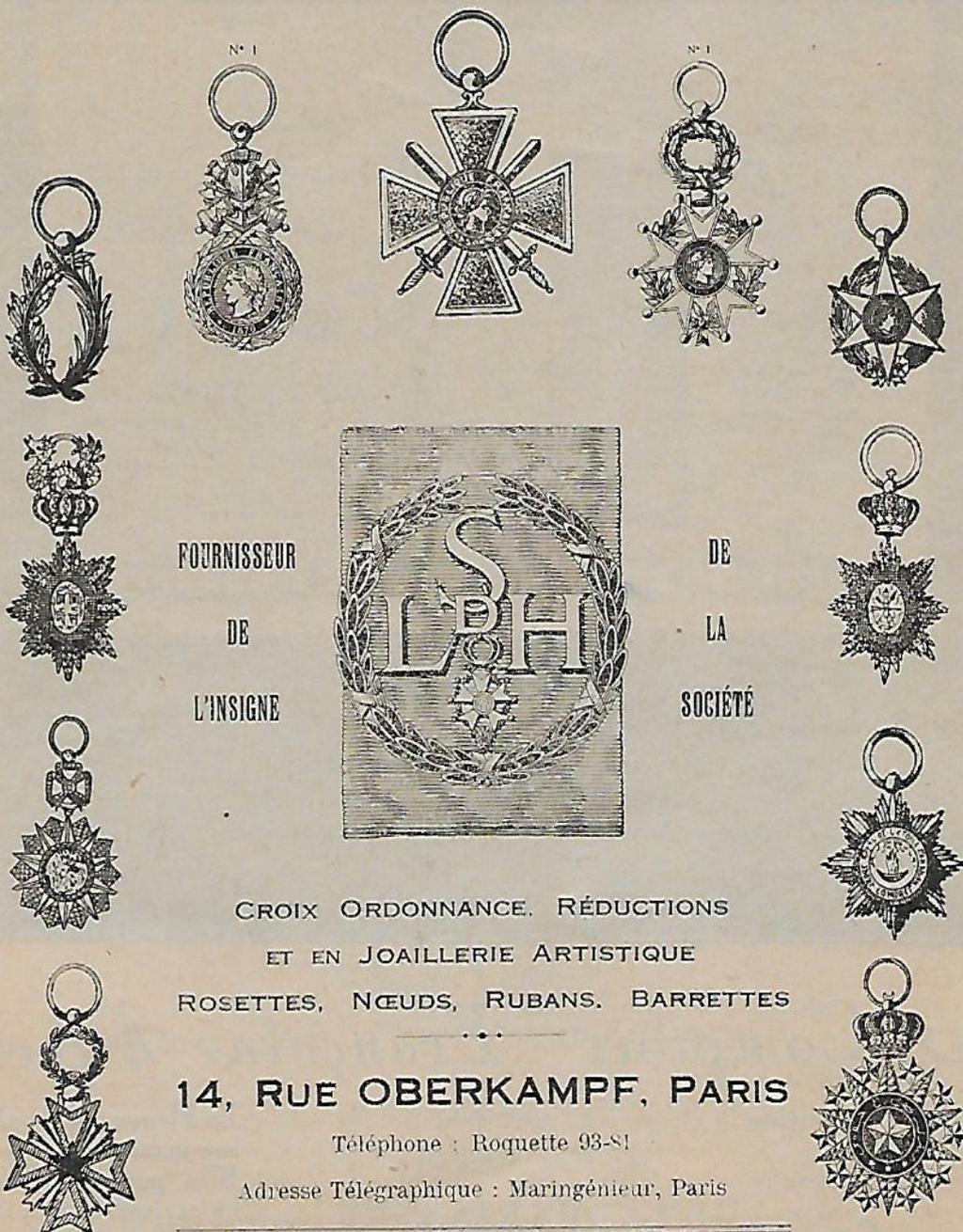
NOTRE RESTAURANT, SALON DE THÉ
VOUS OFFRE UNE CUISINE DE PREMIER ORDRE
DANS LA PLUS JOLIE SALLE DE PARIS

FABRIQUE SPÉCIALE D'ORDRES FRANÇAIS & ÉTRANGERS
MÉDAILLES, INSIGNES, DRAPEAUX, FANIONS, BANNIÈRES, ETC.

FONDÉE EN 1860

MAISON ALBERT MARIE, INGÉNIEUR

LOUIS AUBERT, SUCCESSEUR



FOURNISSEUR
DE
L'INSIGNE

DE
LA
SOCIÉTÉ

CROIX ORDONNANCE. RÉDUCTIONS
ET EN JOAILLERIE ARTISTIQUE
ROSETTES, NŒUDS, RUBANS. BARRETTES

14, RUE OBERKAMPF, PARIS

Téléphone : Roquette 93-81

Adresse Télégraphique : Maringénieur, Paris

MAISON DE TOUTE CONFIANCE

PLAQUE DE LA LÉGION D'HONNEUR

par R. COCHET, Médaillé du Salon

Dimensions 0,14-0,21 plus le cadre



Le Comptoir Français d'Art

Bronzes 500 modèles

Coupes - Encriers

Palmes et Coqs —

Monuments — —

Editeur

4, Rue Greffulhe, 4

PARIS-8^e

Tél. : Gut. 72-70

Chèq. Post. Paris 1398-78

La Plaque peut se placer sur un mur ou un meuble Elle peut se placer à l'extérieur. Les 2 côtés portent soit la Croix de la Légion d'Honneur soit une inscription.

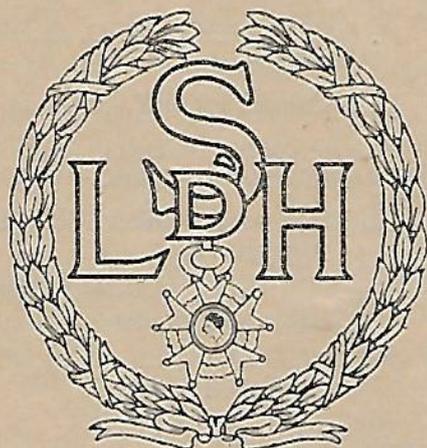
Catalogues et Photographies gratuits

— Conditions spéciales aux Membres de la Société

HONNEUR

PATRIE

SOCIÉTÉ
de la
LÉGION D'HONNEUR



1, Rue de Solférino, PARIS (VII^e)

Compte de Chèques Postaux : Paris 382-27

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. le Président de la République, Grand Maître de l'Ordre.

PRÉSIDENT-FONDATEUR

M. le Général DUBAIL, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. l'Amiral LE BRIS, G. C. ✱, Membre du Conseil de l'Ordre.

Vice-Présidents.

}	M. MOREAU, G. C. ✱, Gouverneur Honoraire de la Banque de France.
	M. le Général TISSIER, G. O. ✱, Directeur honoraire du Génie au Ministère de la Guerre.
	M. CORDIER, C. ✱, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de Fer P.L.M.

Vice-Président honoraire : M. Jules CAMBON G. C. ✱, Ambassadeur de France, Président de la Conférence des Ambassadeurs.

Trésorier général : M. Ernest PICARD, C. ✱, Directeur général de la Banque de l'Algérie.

Secrétaire général : M. le Lieutenant-Colonel PETIT, O. ✱, Chef de Cabinet de M. le Grand Chancelier.

Membres.

}	M. BENAZET, O. ✱, Chef de Service au Ministère du Travail.
	M. CHARMEIL, G. O. ✱, Directeur au Ministère du Commerce.
	M. le Docteur CUNEO, C. ✱, Professeur à la Faculté de Médecine.
	M. DAVID-WEILL, G. O. ✱, Membre du Conseil des Musées Nationaux.
	M. le Colonel FABRY, O. ✱, Député, Ancien Ministre.
	M. le Médecin-Général POLIN, G. O. ✱, Membre du Conseil de l'Ordre.
	M. le Lieutenant-Colonel VAILLANT, O. ✱, ancien Secrétaire général.
	Mme CARNOT, O. ✱, Présidente de l'Association des Dames Françaises.
Mme THALHEIMER, O. ✱, Présidente de l'Entr'aide des Femmes Françaises.	

Membre honoraire : M. HERMITE, C. ✱, Ministre plénipotentiaire à Copenhague.

CONSEIL JURIDIQUE

M. le Bâtonnier HENRI-ROBERT, C. ✱, de l'Académie Française.

Secrétaire général adjoint : M. le Commandant RENAULT, O. ✱, Chef de Bureau à la Grande Chancellerie.

Trésorier général adjoint : M. MOYSE, O. ✱, Secrétaire Général de la Banque de l'Algérie.

SOCIÉTÉ

D'ENTR'AIDE DES MEMBRES

DE LA LÉGION D'HONNEUR

1. rue de Solférino, PARIS (VII^e)

Reconnue d'utilité publique — (Décret du 27 Mars 1922)

COMPTE CHÈQUES POSTAUX PARIS 303-27

La Société d'Entr'aide des Membres de la Légion d'Honneur,
appelée généralement et par abréviation,

SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR

a été fondée, à la fin de l'année 1921, par le Général Dubail, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, qui en est l'actif et vigilant Président-Fondateur.

Ainsi qu'on le verra plus loin, à l'article premier de ses Statuts, elle se propose de resserrer les liens de solidarité entre les Membres de la Légion d'Honneur, afin d'assurer à tous la dignité de vie nécessaire au bon renom de notre grand Ordre National et de collaborer ainsi au maintien de son prestige dans le monde.

Tous ses membres, sans exception, bénéficieront des avantages multiples que lui confèrent, sous de hauts patronages officiels effectifs, sa situation morale hors de pair, son indépendance administrative et son importance numérique sans cesse croissante.

Elle n'envisage pas son action charitable sous la forme d'aumônes plus ou moins déguisées. Elle est une société d'*Entr'aide* et non une simple caisse de secours.

A ses membres capables de travailler, elle s'efforce de trouver un emploi digne d'eux.

Aux légionnaires déjà âgés, elle a ouvert une première maison de retraite.

Aux orphelins, elle offrira des facilités pour acquérir l'instruction que leur glorieux père eut désiré leur donner.

Pour être *Membre titulaire*, il faut justifier de sa qualité de membre français de la Légion d'Honneur ;

Pour être *Membre adhérent*, il faut justifier de sa qualité de veuve non remariée, ou d'orphelin — jusqu'à l'âge de 25 ans révolus — de Légionnaire mort pour la France ;

Pour être *Membre étranger*, il faut justifier de sa qualité de membre de la Légion d'Honneur au titre étranger, et appartenir à une Nationalité dont le Pays entretient avec la France des relations diplomatiques régulières ;

Sont *Membres affiliés*, les Sociétés légalement constituées et régulièrement déclarées, en application de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, ou reconnues comme établissements d'utilité publique, poursuivant un but similaire à celui de la présente Société, et agréées par le Conseil d'administration.

La cotisation annuelle minima est de 20 francs pour toutes les catégories de membres. Elle peut être rachetée, en versant une somme égale à 20 fois le montant de la cotisation.

Par décision spéciale du Conseil d'administration, les veuves, les orphelins et les grands blessés de guerre peuvent être dispensés du paiement de la cotisation.

Le titre de Président ou de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Société. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale, sans être tenues de payer une cotisation.

ARTICLE 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1^o Par la démission ;
- 2^o Par la radiation de l'Ordre ou la suspension temporaire ;
- 3^o Par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé

ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. — Administration et fonctionnement.

ARTICLE 5

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 membres, élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres titulaires.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 6

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

ARTICLE 7

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution, à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale de la Société se compose des membres titulaires, des membres adhérents, des membres étrangers et des membres affiliés.

Les Associations qui ont le titre de membre affilié de la *Société d'Entr'aide des Membres de la Légion d'Honneur* sont représentées à l'Assemblée générale par un délégué.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de la Société.

ARTICLE 12

La Société est divisée en Sections, à raison, au minimum, d'une par Région de Corps d'Armée, dans la France métropolitaine ; par département, en Algérie ; par Pays dans les Colonies ou Pays de protectorat, ou Pays étrangers. Il peut également être créé, dans l'intérieur de chaque Section, des Comités locaux relevant de la Section.

Les Sections sont administrées, sous l'autorité du Conseil d'administration, par un Bureau de Section composé de : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire, élus pour trois ans par les membres de la Section, réunis à cet effet, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration.

Les bureaux de Section sont, chacun pour sa Région, les agents d'exécution des décisions du Conseil d'administration.



ACHETEZ

vos
Objets d'Art,
vos
Prix de Concours,
vos
Médailles,



AU COMPTOIR FRANÇAIS D'ART

Fournisseur de l'Etat et des Grandes Sociétés

4, Rue Greffulhe, PARIS-8^e

Téléphone : Gut. 70-72

Ancienne Maison

H. PEYROL *

fondée en 1852

OBJETS D'ART

500 modèles exclusifs, tous signés de Grands Maîtres

Plaques 14×21 et Médillons 0,19
sur tous sujets

Palmes pour Monuments et Cérémonies

Médailles

Toutes Médailles éditées par l'Etat, à la Monnaie
et au même prix

Création de Modèles, Médillons,
Monuments

d'après nature ou documents

Directeurs

J. MARCHADIER D'ESTRAY *

M. R. MARCHADIER *

Membres
de la Société de la Légion d'Honneur

Les Tablettes

des Décorations Françaises 14×21

Légions d'Honneur

(voir reproduction page 2)

Médaille Militaire

Croix de Guerre

Médaille Commémorative

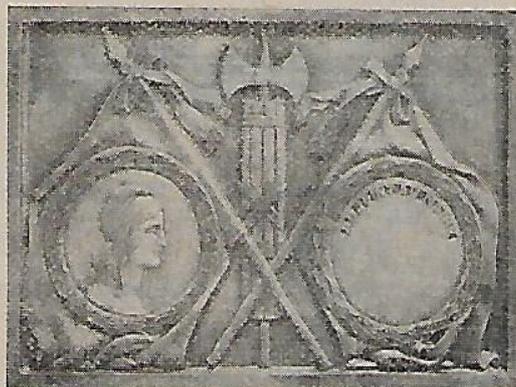
Reconnaissance Française

Mutualité

Palmes Académiques

et 1^{er} Publ.

Mérite Agricole



La Tablette des Maires et Adjoins

Le rond de droite peut comporter des armoiries de ville
Le rond de gauche les noms, dates, lieux et une dédicace

Les Tablettes

des Fonctions Electives 14×21

Conseillers Généraux

Conseillers d'Arrondissement

Maires

Adjoins

Conseillers Municipaux

La Tablette du Mariage

CATALOGUES, ETUDES, PHOTOGRAPHIES GRATUITEMENT

Prix spéciaux pour les Membres de la Société

GASTON JEANBIN *

Impressions d'Art

POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE



IMPRIMÉS PUBLICITAIRES
PÉRIODIQUES ILLUSTRÉS
PROGRAMMES - AFFICHES
ANNUAIRES DES COMITÉS
DE LA LÉGION D'HONNEUR
ÉTIQUETTES EN COULEURS
ET EN RELIEF POUR
PARFUMEURS - DISTILLA-
TEURS - PHARMACIENS
ET TOUTES INDUSTRIES
TIMBRAGE-TAILLE-DOUCE



Conditions spéciales réservées aux Membres de la Société de la Légion d'Honneur



7, Rue Riquet, 7 - PARIS-19^e

Téléphone : NORD { 27-51
27-52

Métro : RIQUET

La PLACE CLICHY

est la Maison des Tapis

RAYON SPÉCIAL DE

Meubles

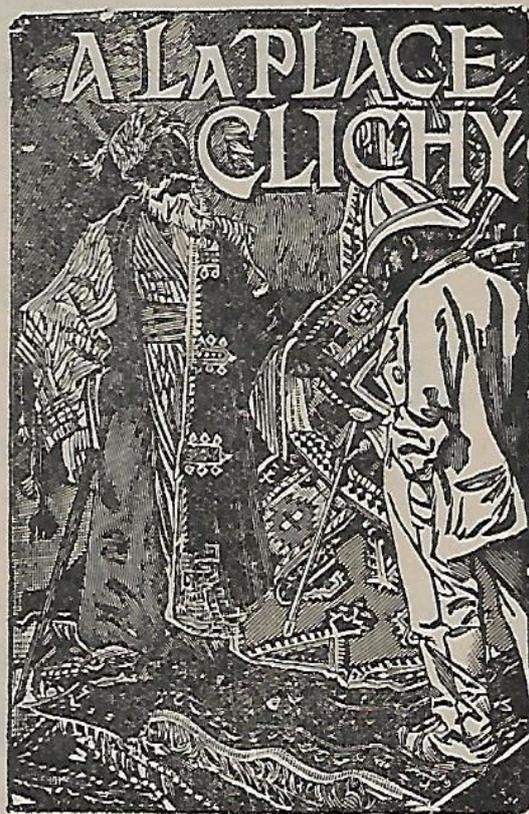
Anciens



Antiquités



Tapisseries



Maison, ayant le moins de frais,

et vendant le meilleur marché

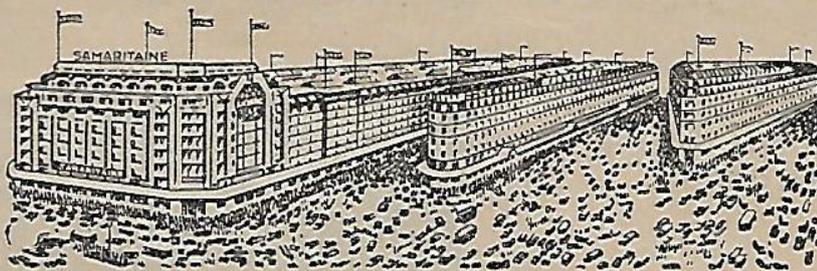
SAMARITAINE

NOUVEAUTÉS & ALIMENTATION

La SAMARITAINE répartit tous ses revenus
entre son Personnel et ses Œuvres sociales :

Maternité, Colonies de vacances, Maisons de retraite, Sanatoria,
Pouponnières, Centre d'apprentissage, Habitations à bon marché,
Maisons de repos.

75, Rue de Rivoli -- Pont-Neuf et Monnaie, PARIS



LES PLUS GRANDS MAGASINS DU MONDE

SUCCURSALE DE LUXE

27, BOULEVARD DES CAPUCINES
PARIS

La Succursale de Luxe
de la Samaritaine
ne tient que des articles
de haute couture
et de
grandes spécialités,
vendus très bon marché.



COMMISSION & EXPORTATION



BAZAR
DE
L'HÔTEL de VILLE
Rue de Rivoli
PARIS

TÉLÉPHONE: ARCHIVES 27-07, 27-08